

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2018
du 26 juin 2018

La séance est ouverte par Marcel DESCOSY, Maire de Palau del Vidre.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marcel DESCOSY**.

Présents :

MM Marcel DESCOSY, Bruno GALAN, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Claude-Alexandra CHEMIN, Florence RIBES, Huguette BERTRAND, Nadine BONAFE, Céline FARRIOL, Michel MUNOZ, Lydie NARGIEU, Antoine PONSI, Pascal RAMONET, Renaud VUILLEMIN, Belinda BEAUSAERT,

Absents :

Martine ROLLAND, Olivier CHARLES, Isabelle FAURE, Pierre ABULI, Nathalie SCHWERTZ, Alain GALLINAT, Jean JONQUERES D'ORIOLA, MM Claude SOULHOL, procuration Marcel DESCOSY.

Madame Nadine BONAFE a été désignée comme secrétaire.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1 Communications du Maire.
- 2 Convention groupement de commandes formation Communauté de Communes
- 3 Convention centre de gestion Médiation Préalable Obligatoire
- 4 Attribution de subventions
- 5 Décision modificative
- 6 Désignation jurés d'assises.
- 7 Convention servitude ENEDIS
- 8 Modification bail communal
- 9 Constitution d'un lot en section d'investissement

1. Communications du Maire.

Le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande des organisateurs du festival du verre 2018, la circulation et le stationnement seront interdits au Fort du 9 au 12 Août et l'avenue Joliot Curie sera fermée à la circulation les 11 et 12 août de 14h à 19h.

Il informe ensuite que l'assemblée de l'Assemblée générale de Palau XIII aura lieu le Mercredi 4 juillet à 21h..

Il indique ensuite que le Maire va procéder à l'acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des espaces verts.

2 Convention groupement de commandes formation Communauté de Communes

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

La Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et les 15 communes membres de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris ont émis un besoin quant à la réalisation de formations en matière d'hygiène et de sécurité à destination de leur personnel selon les domaines suivants :

- Lot 1 Formation PSC1 et SST
- Lot 2 Montage et démontage de pont lumière, podium, tribune
- Lot 3 Habilitations électriques
- Lot 4 Formation ACES

Ainsi, une convention de groupement de commandes est proposée entre les 15 communes membres de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris en vue de la passation et de l'exécution du marché de services correspondant.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, et d'autre part de mieux coordonner l'ensemble des opérations de formations.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

↳ Décide de constituer avec les 15 communes membres de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris et la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris un groupement de commandes pour la réalisation de formations hygiène et sécurité tel que décrit ci-dessus,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes,

↳ Désigne la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris en tant que coordonnateur, qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélections d'un ou des cocontractants,

↳ Dit qu'ampliation sera transmise au Président de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris.

3 Convention centre de gestion Médiation Préalable Obligatoire

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 66-2018_DE du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Palau del Vidre et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du CDG66 ;

AUTORISE le Maire de Palau del Vidre à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire de Palau del Vidre s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66**, ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

PREND ACTE que la commune de Palau del Vidre s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

4 Attribution de subventions

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la subvention du CIOSCA qui s'élève à 3 175 € (2 253 euros précédemment votés).

Il donne ensuite lecture de la demande de subvention de l'école Musique des Albères qui sollicite 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré

- Accorde une subvention de 922 euros au CIOSCA.

- Accorde une subvention de 500 euros à l'Ecole de Musique des Albères.

5 Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		47 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		47 000.00 €		
R 74751 : GROUP COLLECTIV GFP RATTACHEME				47 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				47 000.00 €
Total		47 000.00 €		47 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 21571-021 : Acquisition matériel		34 000.00 €		
D 21578-021 : Acquisition matériel		13 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		47 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				47 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				47 000.00 €
Total		47 000.00 €		47 000.00 €
Total Général		94 000.00 €		94 000.00 €

6 Désignation jurés d'assises.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de tirer 6 personnes au sort publiquement sur la liste électorale pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour 2019.

Le Conseil Municipal,

Après tirage au sort

- Prend acte que :

- Mme MORENO Marie épouse ROS
- Mme PINEDA Chantal épouse COLL
- Mme SAMSON Marie Christine épouse PARIS
- Mme BONILLO Elisabeth
- Mme DAUBRY Déborah
- Monsieur GUISSADO Jason

Ont été tirés au sort pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour 2019.

7 Convention servitude ENEDIS

Monsieur le Maire indique qu'une convention de servitude avec la société ENEDIS (pour la réalisation de travaux de la société « les serres vermeil ») doit être avalisée par acte authentique.

Cette convention autorise l'installation d'un poste de transformation avec ses accessoires sur la parcelle cadastrée AP N° 122.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré

- Accepte les termes de la convention.
- Autorise le maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents.

8 Modification bail appartement communal

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil qu'un appartement a été loué au sein du groupe scolaire à Monsieur PECUSSEAU et à Monsieur VALENTIN.

Ce dernier a quitté l'appartement et Monsieur PECUSSEAU souhaite reprendre le bail avec Monsieur Armel KINET.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré, considérant les souhaits écrits des personnes pré-citées

- Transfère le bail auparavant détenu par Messieurs VALENTIN ET PECUSSEAU à Messieurs KINET et PECUSSEAU à compter du 01/07/2018.
- Dit que les clauses du bail initial restent inchangées.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

9 Constitution d'un lot en section d'investissement

Monsieur le maire propose de constituer un lot en section d'investissement afin d'y inclure les bacs et pots à acquérir pour la voirie.

Le lot constitué de onze éléments s'élève à la somme de 9 649.10€ HT (11578.92€ TTC)

Le Conseil Municipal,

Après délibéré

DECIDE de constituer un lot en section d'investissement pour l'acquisition de bacs et pots (11 éléments) pour une somme de 9 649.10€ HT (11578.92€ TTC)

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 21578 programme 021.

DONNE pouvoir au Maire pour réaliser l'opération.

PRESENTS :

MARCEL DESCOSSY,

BRUNO GALAN,

JEAN ROCA,

RENEE OCAMPO,

CLAUDE ALEXANDRA CHEMIN,

FLORENCE RIBES,

HUGUETTE BERTRAND,

NADINE BONAFE,

CELINE FARRIOL,

MICHEL MUNOZ,

BELINDA BEAUASAERT

LYDIE NARGIEU,

ANTOINE PONSI,

PASCAL RAMONET,

RENAUD VUILLEMIN,

